



Groupe Mutualiste RATP

Votre santé
notre engagement

Rapport annuel

contrats en instance
MPGR

2021



Conformément à l'arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L. 132-9-3-1 et L. 132-9-4 du code des assurances et des articles L. 223-10-2-1 et L. 223-10-3 du code de la mutualité, la MPGR publie annuellement des tableaux pour informer ses adhérents du traitement réalisé sur ses contrats en instance (capital en attente de paiement suite au décès d'un adhérent).

La Mutuelle, en complément des informations provenant de sa gestion quotidienne, s'informe sur le décès éventuel de ses assurés et sur l'existence de bénéficiaires par le biais :

- De la réception et du traitement quotidien du fichier de l'Association pour la gestion des informations pour le risque en assurance (AGIRA) afin de connaître les demandes des éventuels bénéficiaires de l'existence d'un contrat à leur profit/destination (article L.223-10-1 du code de la Mutualité) ;
- D'une soumission à minima annuelle de sa base adhérent au RNIPP (registre national d'identification des personnes physiques) pour prendre connaissance d'éventuels décès non connus (article L.223-10-2 du code de la Mutualité).

Dès détection ou connaissance d'un décès ou d'identification de bénéficiaires, la Mutuelle prend contact avec le(s) bénéficiaire(s) présumé(s) ou le notaire chargé de la succession afin de collecter l'ensemble des pièces nécessaires au paiement des capitaux décès.

Toutefois, la Mutuelle peut parfois ne jamais recevoir les pièces réclamées ou être dans l'incapacité d'identifier les bénéficiaires effectifs et de ce fait le contrat tombe en déshérence.

Des courriers spécifiques, identifiés pour cette catégorie de gestion sont utilisés afin de relancer ou trouver les bénéficiaires, avec pour objectif de solder le contrat de notre adhérent. Ces courriers peuvent être à destination de divers organismes (banque, mairie, Pompes funèbres, services fiscaux etc.). Ces derniers permettent d'affiner nos recherches, de suivre les délais et d'obtenir des pièces complémentaires.

En cas de non réponse ou d'épuisement des démarches pouvant être réalisées en interne, la Mutuelle a souscrit un contrat auprès d'un cabinet extérieur afin de réaliser des recherches pour retrouver les bénéficiaires du contrat.

1 – Le bilan d'application prévu à l'article L. 223-10-2-1 est publié annuellement sur le site internet de la mutuelle.

	NOMBRE DE CONTRATS AYANT DONNÉ LIEU À INSTRUCTION <small>recherche par la mutuelle ou l'union</small>	NOMBRE D'ASSURÉS CENTENAIRES NON DÉCÉDÉS <small>y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès</small>	MONTANT ANNUEL DES CONTRATS DES ASSURÉS CENTENAIRES NON DÉCÉDÉS <small>(toutes provisions techniques confondues)</small>	NOMBRE DE CONTRATS classés « sans suite » <small>par la mutuelle ou l'union</small>	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » <small>par la mutuelle ou l'union</small>
ANNÉE 2021	1291	43	34,4 K€	Nombre : 0	- K€
ANNÉE 2020	1473	37	29,6 K€	Nombre : 0	- K€
ANNÉE 2019	1478	41	32,8 K€	Nombre : 0	- K€

2 – Le bilan d'application comprend également les informations suivantes (toutes provisions techniques confondues), arrêtées au 31 décembre de l'année précédente :

	MONTANT ANNUEL ET NOMBRE DE CONTRATS <small>dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)</small>	NOMBRE DE CONTRATS RÉGLÉS ET MONTANT ANNUEL <small>(article L. 223-10-1)</small>	NOMBRE DE DÉCES <small>confirmés d'assurés/ nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2</small>	MONTANT DE CAPITAUX INTÉGRALEMENT RÉGLÉS DANS L'ANNÉE <small>aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2</small>
ANNÉE 2021	Nombre : 7 16 K€	Nombre : 4 9,4 K€	Nombre : 0 0 K€	Nombre : 0 0 K€
ANNÉE 2020	Nombre : 4 9,14 K€	Nombre : 2 4,5 K€	Nombre : 2 4,5 K€	Nombre : 4 8,2 K€
ANNÉE 2019	Nombre : 4 9,14 K€	Nombre : 2 4,5 K€	Nombre : 2 4,5 K€	Nombre : 2 4,5 K€

Ce bilan est publié par les organismes professionnels mentionnés à l'article L. 223-10-1 sur le site internet de l'organisme professionnel ou sur tout support durable dans un délai de 120 jours ouvrables à compter du 1^{er} janvier de chaque année.



Groupe Mutualiste RATP

Votre santé
notre engagement

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP

Version du 04/04/22

62, quai de la Rapée – 75012 PARIS

N° Cristal : 0 969 391 170 (appel non surtaxé) - Fax : 01 58 78 19 78

Internet : mutelleratp.fr

MPGR : Régie par le livre II du Code de la Mutualité - SIREN n° 775 671 969 - Agréée par Arrêté du 17 juillet 2003

